

**Aux Chefs d'Établissements du 1^{er} degré
Aux Enseignants RA du 1^{er} degré**

Service Gestion Financière et Immobilière
Mise à jour de la note – 2019-2020

**Remboursement des Frais de Déplacements
des Maîtres exerçant sur des Regroupements d'Adaptation
- modalités et tarif année 2020 -**

Le réseau d'Éducation Inclusive de l'Enseignement Catholique de Vendée compte 39 postes de « Regroupement d'Adaptation ». Ces postes sont tenus par des maîtres ayant reçu une formation spécifique. Ils se déplacent sur un réseau d'établissements pour prendre en charge des petits groupes d'élèves en difficulté grave et persistante, et collaborent avec les équipes pédagogiques sur l'adaptation scolaire dans le cadre de leur mission de personnes-ressources.

Le caractère itinérant d'un tel poste amène l'enseignant spécialisé à des déplacements dont l'ampleur dépasse le trajet aller/retour entre le domicile et l'école de rattachement du poste.
L'objet de cette circulaire est d'indiquer et de rappeler les principes retenus par l'UDOGEC et le Directeur Diocésain en matière de remboursement de ces frais supplémentaires et de préciser certaines modalités de mise en œuvre de ces principes pour l'année 2020.

A - PRINCIPES RETENUS POUR LE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS

1. Le maître du Regroupement d'Adaptation est remboursé des frais de déplacement engagés en supplément de la distance aller/retour entre son domicile et l'établissement de rattachement administratif de son poste y compris les déplacements pour les temps de travail avec les psychologues ou d'autres enseignants spécialisés.
Illustration du principe :
Un enseignant dont le domicile est situé à 10 km de son école de rattachement administratif, et qui effectue un circuit de 36 km pour assurer des prises en charge (voire réunions et/ou entretiens avec des enseignants et/ou des parents) sera remboursé sur la base de : $36\text{km} - (2 \times 10\text{km}) = 16\text{ km}$
2. Les déplacements pour assister à une animation organisée par les services 1^{er} degré de la DEC ne sont pas pris en compte comme pour l'ensemble des enseignants du département.
3. Un maître à temps partiel (et uniquement à temps partiel) peut être amené à se rendre à un rendez-vous avec un de ses partenaires sur un autre jour que ceux habituellement travaillés. Dans ce cas, ses frais de déplacement sont remboursés intégralement de son domicile à l'école. (A/R)
4. Dans la logique de solidarité, promue par l'UDOGEC au sein de l'Enseignement Catholique de Vendée, ces frais sont répartis entre toutes les écoles de Vendée qu'elles bénéficient ou non d'un Regroupement d'Adaptation.
5. Le Service Gestion Financière et Immobilière (SGFI) de la DEC est chargé d'assurer la mise en œuvre de ces principes.

B – MODALITES de mise en œuvre

Les frais de déplacement des enseignants spécialisés sur un poste de Regroupement d'Adaptation se fait par virement bancaire, le 30 du mois qui suit la clôture de chaque trimestre scolaire.

A cet effet, il convient de nous communiquer – si cela n'a pas été fait et / ou changement de domiciliation bancaire - le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel vous souhaitez que cette somme vous soit versée, par courrier ou par mail (claudie.neveu@ddec85.org).

1/2 ...

C – PROCEDURE de remboursement des frais de déplacements

A la fin de chaque trimestre scolaire, et IMPERATIVEMENT avant le 10 du mois qui suit la fin de chaque trimestre :

- l'enseignant spécialisé envoie par mail le tableau récapitulatif des frais (document joint) ouvrant droit à remboursement au chef d'établissement de l'école de rattachement administratif du poste de Regroupement d'Adaptation.
- le document transmis est OBLIGATOIREMENT celui joint à cette circulaire et complété sous format numérique.
- le chef d'établissement est chargé de vérifier et valider la déclaration. Il envoie par mail à : claudie.neveu@ddec85.org le document Excel accompagné dans le corps du mail de la phrase suivante : « ***Vous trouverez ci-joint la fiche de frais de Mme ou M X, certifiée sincère et véritable et donne accord pour règlement.*** »

A partir de ce document, le SGFI procède au remboursement du maître concerné par virement.

A titre d'information :

	Pour l'année 2020
TARIF UNIQUE :	0,40 €/Km

Période	Réception du tableau des frais	Virement bancaire
Janvier à mars 2020	Jusqu'au 10 avril 2020	Le 30 avril 2020
Avril à juillet 2020	Jusqu'au 10 juillet 2020	Le 31 juillet 2020
Ou	Jusqu'au 10 août 2020	Le 31 août 2020
Août à décembre 2020	Jusqu'au 10 janvier 2021	Le 31 janvier 2021

En cas de manquement, le règlement se fera à l'issue du trimestre suivant.

Le Directeur Diocésain
Christophe GEFFARD

Adjointe délégué aux RH et GFI
Manuella DRAPEAU

Le référent Pôle Education Inclusive-1^{er} Degré
Gilles BARBEAU